

Arrêté municipal temporaire 26-DST-065

(prorogation AMT 25-DST-390 du 12 novembre 2025 + AMT 26-DST-008 du 23 janvier 2026)

Règlementation de la circulation et du stationnement

RUE PASTEUR RD160 – RUE DES LOMBARDS

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-390 du 12 novembre 2025 réglementant le stationnement et la circulation rue Pasteur (RD160 – Route à Grande Circulation), **du 1^{er} décembre 2025 au 23 janvier 2026 inclus**, en faveur de l'entreprise **SARL MARANDEAU – CHIGNARD** sise Z.A. Route de Longué – 49390 VERNANTES, pour l'occupation du domaine public **rue Pasteur (RD160) et rue des Lombards** dans le cadre de travaux de ravalement de façade au numéro 12 rue Pasteur, requérant notamment l'installation de deux (2) échafaudages, notamment un sur pied sur trottoir côté rue Pasteur (RD160) et un second sur pied sur chaussée côté rue des Lombards ;

Vu l'arrêté AMT 26-DST-008 du 23 janvier 2026 prorogeant l'arrêté municipal initial AMT 25-DST-390 du 12 novembre 2025 en raison de contraintes liées au planning jusqu'au 6 mars 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 17 avril 2026 inclus en raison de contraintes liées aux conditions météorologiques et de proroger l'arrêté municipal délivré en faveur de l'entreprise **SARL MARANDEAU – CHIGNARD** ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions des arrêtés municipaux 25-DST-390 du 12 novembre 2025 et 26-DST-008 du 23 janvier 2026 **sont prorogées jusqu'au 17 avril 2026 inclus**.

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément des arrêtés 25-DST-390 du 12 novembre 2025 et 26-DST-008 du 23 janvier 2026, de même que son retrait le dernier jour de l'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **SARL MARANDEAU – CHIGNARD**.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé, le 5 mars 2026

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET


